

Calendrier des sessions :

24 juin 2008 / 2 octobre 2008 / 15 mai 2009

Droits d'Auteur et Administration

Code de la propriété intellectuelle, réforme 2006, jurisprudence... : Gérer, exploiter, céder les droits d'auteur en toute légalité

ANIMÉE PAR :

Blandine Poidevin,
Avocat à la cour,
CABINET POIDEVIN

→ Décrypter la réforme 2006 des droits d'auteur applicable aux administrations

→ Maîtriser la réglementation qui régit les droits d'exploitation et de cession des fonctionnaires

→ Déterminer les outils et processus à mettre en œuvre

**Sécuriser
vos pratiques
pour éviter les
contentieux**

Droits d'auteur et Administration

Journée intensive de formation • 9h - 17h

Accueil à 8h45

9h - 13h

DÉTERMINER LE CHAMP D'APPLICATION DES DROITS D'AUTEUR

Le champ d'application de la protection des droits d'auteur dans l'administration publique

- Quels critères étudier pour savoir si une œuvre est protégée : concrétisation formelle, originalité de l'œuvre... ?
- Quelles sont les œuvres de l'esprit d'une collectivité : site Internet, brochures, plaquettes, guides de renseignements administratifs... ?
- Quelles sont les conséquences de ce régime juridique en cas de réalisation de l'œuvre par des tiers ?
- Dans quels cas un dépôt est-il impératif ?
- Quels sont les usages libres de droit ?
- Les droits sur les logiciels et les bases de données

L'EXPLOITATION ET LA CESSION DES DROITS D'AUTEUR DU FONCTIONNAIRE : L'APPORT DE LA RÉFORME

Identifier le titulaire des Droits d'Auteur des œuvres créées par le fonctionnaire

- Analyse de l'articulation entre réforme 2006, Code de la propriété intellectuelle et jurisprudences
- Comparaison entre le statut des salariés du privé et celui des fonctionnaires
- Notion d'œuvre collective / œuvre de collaboration

Dans quels cas produire un contrat de cession de droits d'auteur pour les fonctionnaires : avantages et risques ?

- Les situations où un contrat s'impose
- Quelles clauses particulières intégrer au regard de la réforme ?
- Des clauses sont-elles à prévoir dès le contrat de travail
- Dans quelle mesure faire signer des contrats de cession de droits aux fonctionnaires ?

Déjeuner d'échanges

14h - 17h

Comment s'exercent les droits moraux du fonctionnaire-créateur ?

- Quelles garanties pour le fonctionnaire concernant l'exercice des droits moraux ?

- Quels éléments restent encore à préciser ?
- Le point sur le droit de divulgation à l'issue de la réforme 2006

Comment définir la notion de mission de service public pour délimiter les droits patrimoniaux du fonctionnaire-créateur ?

- Comment définir la notion de mission de service public ?
- De quels mécanismes d'intéressement le fonctionnaire peut-il bénéficier pour les œuvres réalisées dans le cadre de sa mission de service public ?
- Quels sont les droits du fonctionnaire en cas d'exploitation commerciale de l'œuvre par l'Administration ?

Cas pratique : Apprenez à rédiger des clauses de cession de droits

Avec l'aide du formateur, les participants rédigent des clauses de cession de droits, en vue d'une meilleure sécurité juridique de ces clauses particulièrement sensibles.

Le cas particulier des droits d'auteur des chercheurs

Analyse des dispositions relatives aux chercheurs au regard de la réforme 2006. Qu'en est-il de leurs droits moraux et patrimoniaux ?

DEMANDE D'INSCRIPTION

- Renvoyez l'inscription ci-dessous par fax au 01 46 29 68 29, à l'attention du Service Clients
- ou par téléphone au 01 46 29 23 79 ■ ou réservation par e-mail : inscription@reedbusiness.fr - www.comundi.fr
- ou par courrier à COMUNDI - 2, rue Maurice Hartmann - BP62 - 92 133 Issy-les-Moulineaux

Oui, je m'inscris à la formation :

Droits d'Auteur et Administration

- 24 juin 2008 AR19/07
- 2 octobre 2008 AR19/08
- 15 mai 2009 AR19/09

1 jour (1 055 € HT - 1 261,78 € TTC) • 7 heures

M. / Mme :

Fonction :

Tél : Fax :

e-mail :

Société / Etablissement :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions d'inscription ci-contre

A Cachet et signature

le

Inscriptions multiples :

Vous vous inscrivez à plusieurs sur cette formation : bénéficiez de -10% sur la 2^{ème} inscription. Vous souhaitez obtenir un devis, contactez notre service commercial au 01 46 29 23 30 ou à l'adresse comundi@reedbusiness.fr

Transports :

- Vous souhaitez recevoir avec votre convocation :
 - Un fichet SNCF de 20% portant sur le billet Aller-Retour et la réservation.
 - Le code référence Air France qui vous permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur un vol aller-retour en classe économique et affaires.

Hébergement : Pour réserver votre chambre d'hôtel, contactez la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant le code de réservation RBI.

Lieu de la formation : Le lieu exact vous sera précisé sur votre convocation, environ 4 semaines avant la date du stage.

Conditions d'inscription : Les frais de participation comprennent : la formation, le support pédagogique, les petits-déjeuners, les pauses et déjeuners. À réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de Convention de Formation Simplifiée.

Conditions et moyens de paiement :

- par virement bancaire à notre banque CIC OUEST, libellé au nom de RBI, compte n° 30066 10947 00010064801 32
- par chèque à l'ordre de Reed Business Information - Comundi.
- règlement par OPCA : il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA.

Le règlement doit obligatoirement être effectué avant la formation. Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture leur sera communiquée après la formation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours.

Conditions d'annulation : Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de chaque session, le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% des frais de participation dans la limite de 180 € HT (215,28 € TTC) pour frais de dossier. Après cette date, les frais de participation resteront dus en totalité, mais les participants pourront se faire remplacer. Toute annulation devra être confirmée par écrit : un accusé de réception vous sera adressé par retour. Les organisateurs se réservent le droit de reporter la formation et de modifier le contenu de son programme si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.